

Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 26 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC (Adjoint), Roger LE CLECH, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Gwenaël RAULT, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Anthony MALOLEPSZY (adjoint, pouvoir donné à Gwenaël RAULT), Véronique CHASSOT (pouvoir donné à Raymonde LE BOUËDEC), Agnès PEGEON (pouvoir donné à Gwenaël LE BOUILLE), Elisabeth BOUSSION (pouvoir donné à Nicolas RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Sarah LE SQUER secrétaire de séance.

2026-07-08

CADEAU A DESTINATION DES ELEVES EN FIN DE CURSUS ELEMENTAIRE

Mme Stéphanie VALLÉE, adjointe déléguée aux finances, indique que la commune de Brandérion souhaite offrir à chacun des élèves de CM2 scolarisé dans une école de Brandérion un cadeau d'une valeur maximale de 30,00 € pour les féliciter de la fin de leur cursus à l'école élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif visant à offrir à chacun des élèves de CM2 scolarisé dans une école de Brandérion un cadeau d'une valeur maximale de 30,00 € pour les féliciter de la fin de leur cursus à l'école élémentaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Gwenaël LE BOUILLE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).